

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A038-DE
Date de télétransmission : 24/01/2014
Date de réception préfecture : 24/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A038

OBJET : Finances - Soutien au maintien de l'outil productif de Lfoundry

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Héléne - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteurs : Roger PELLENC

Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Soutien au maintien de l'outil productif de LFOUNDRY
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération du Conseil extraordinaire du 11 janvier 2014 (délibération n° 2014_A001). Il convient aujourd'hui de décider de l'attribution d'une avance remboursable afin de maintenir en l'état l'outil productif de LFOUNDRY.

Exposé des motifs :

1. La société LFOUNDRY : rappel des faits

1.1. Du rachat à la mise en redressement judiciaire

Après la mise en vente d'une partie de son site de Rousset, le groupe américain ATMEL a cédé en 2010 au groupe allemand LFOUNDRY son unité de fabrication employant à l'époque plus de 700 salariés. ATMEL a confié par la suite à son ex-usine la fabrication de tranches de silicium durant une période de trois ans. En dépit des sollicitations, ATMEL n'a pas souhaité prolonger ce contrat.

De ce fait, le volume de production de l'usine Rousset a sérieusement chuté. Par ailleurs, le site de Rousset a été victime d'une gestion désastreuse de la part du groupe.

LFoundry aurait eu besoin de six mois de contrats complémentaires pour mettre au point une nouvelle technologie lui assurant de nouveaux clients industriels. En effet, l'élaboration de la technologie propre à LFOUNDRY était en bonne voie au second semestre de l'année 2013.

La mise en redressement judiciaire de l'entreprise a provoqué ces derniers mois une mobilisation extraordinaire de la part des salariés mais aussi des élus locaux.

1.2. La mise en liquidation

A la suite de la période d'observation, la société LFOUNDRY a été mise en liquidation judiciaire, sans poursuite d'activité, le 26 décembre dernier. Plus de 600 salariés étaient concernés. Le ministre en charge du redressement productif a sollicité le Procureur de la République pour obtenir du Tribunal de commerce le maintien de l'outil dans son état actuel pendant un temps limité. Il a obtenu un délai de trois mois.

En accord avec le liquidateur, une cellule a été mise en place pour gérer l'avenir de l'entreprise et en préserver de façon temporaire les actifs. Il s'agit en effet de valoriser un outil de production susceptible de faire l'objet d'une offre de reprise.

2. Un outil industriel à préserver

2.1. Des perspectives de reprise

Une action visant à préserver l'outil industriel existant paraît aujourd'hui parfaitement légitime, dans la mesure où il existe de sérieuses perspectives de reprise du site. Certaines entreprises locales ont déjà manifesté leur intérêt pour y développer leur activité. Par ailleurs, un chef d'entreprise français installé depuis seize ans dans la Silicon Valley a présenté un projet de redémarrage de l'activité industrielle sur ce site. L'action en direction des repreneurs potentiels bénéficie de l'appui de Provence Promotion.

En tout état de cause, il s'agirait de sauver non pas une entreprise mais un outil productif extrêmement précieux, susceptible d'être valorisé pour une nouvelle activité et de conforter toute une filière. L'Etat, dans le cadre de son fonds de résistance économique, est prêt à soutenir un projet de reprise.

Rappelons à cet égard que le site de Rousset se situe au cœur d'un territoire économique très attractif et marqué par une culture entrepreneuriale forte. Autour des donneurs d'ordre, la zone de Rousset a vu émerger un tissu d'entreprises à forte valeur ajoutée qui a su intégrer les mutations de l'industrie microélectronique animé par un pôle de compétitivité mondial le pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS). La préservation du site LFOUNDRY ne peut que conforter le développement de cet écosystème.

Dans ce contexte, une réflexion sera d'ailleurs menée avec les partenaires compétents sur l'avenir de l'industrie microélectronique à l'échelle de la Vallée de l'Arc avec notamment la participation de Provence Promotion.

2.2. La mise en place d'une aide exceptionnelle

Dans ce contexte, la Communauté du Pays d'Aix a acté, par délibération du 11 janvier 2014, le principe de mise en place d'un dispositif exceptionnel aux côtés des autres acteurs institutionnels, que sont la Région, chef de file en matière économique et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et en partenariat avec l'Etat.

Le coût d'entretien du site est estimé à ce jour à 4,5 M€ pour une période de trois mois minimum. Ce montant comprend notamment des salaires nécessaires au maintien et à l'entretien du site, les fluides et consommables ainsi que les contrats de sécurité. Ce chiffrage reste toutefois à consolider par l' Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) qui s'est vu confier par l'État une expertise technique et financière de l'outil de production.

L'article L641-13 du Code du Commerce prévoit la possibilité de paiement de certaines créances dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Sur cette base, il est proposé de dégager une avance remboursable d'un montant à définir, dans la limite de 1,5 M€, sur une durée minimum de trois mois et 12 mois au maximum, dispositif s'inscrivant dans logique de soutien au maintien de l'outil productif et à la filière.

Ce montant correspond à un tiers du coût d'entretien estimé, les deux autres tiers devant être pris en charges par la Région et le Département. Chacun des financeurs signera une convention avec le liquidateur judiciaire dans laquelle seront fixées les conditions d'attribution et de remboursement du montant accordé.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce précitées, cette avance sera validée par le Juge Commissaire en vue d'inscrire la créance comme une créance privilégiée. Cette action fera également l'objet d'un accord préalable au versement, avec la Région chef de file et les autres partenaires.

Le liquidateur a fait part de son inquiétude pour honorer les échéances à la fin du mois de janvier. Compte-tenu de l'urgence de la situation, il sera nécessaire de verser l'aide de la CPA avant cette échéance.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 641-13 ;

Vu la motion n°2013_A215, portant sur le soutien de la CPA aux salariés de LFoundry, adoptée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2013 ;

VU le courrier du Président de la Communauté du Pays d'Aix à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 décembre 2013 ;

VU le communiqué de presse du ministère du redressement productif en date du 26 décembre 2013 ;

VU le courrier du Président de la Communauté du Pays d'Aix à l'attention de Monsieur le Ministre du redressement Productif en date du 2 janvier 2014 ;

VU le courrier du Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à l'attention de Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix;

VU le projet de requête en vue d'entériner la constitution d'une cellule liquidative présentée au juge commissaire par le mandataire en date du 14 janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2014_A001 du Conseil Communautaire extraordinaire du 11 janvier 2014 actant le principe d'un soutien financier temporaire pour la préservation de l'outil industriel.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le soutien à la préservation de l'outil industriel, pour un montant estimé de 4,5 M€, à répartir entre la Région chef de file économique, le Département et la CPA ;
- **APPROUVER** l'octroi d'une avance remboursable d'une durée inférieure à 12 mois d'un montant maximum de 1,5 M€ au bénéfice du liquidateur de la société LFOUNDRY, réservée exclusivement à la prise en charge des dépenses relatives à la conservation de l'outil productif ;
- **APPROUVER** le principe de création d'une provision de 1,5 M€ par délibération séparée ;
- **DONNER** délégation au Président de la Communauté pour fixer le montant définitif de la contribution dans la limite de 1,5M€ et pour approuver la convention à signer avec le liquidateur ainsi que toute autre convention avec les parties prenantes ;
- **CHARGER** Monsieur l'administrateur des finances, Comptable Public de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

OBJET : Finances - Soutien au maintien de l'outil productif de Lfoundry

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

24 JAN. 2014

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 JAN. 2014